

Directives relatives aux exigences minimales pour les financements hypothécaires / 01.06.2012

En adéquation avec les directives de l'Association suisse des banquiers (ASB), approuvées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) dans le cadre de l'activité hypothécaire, la CPK adopte les mêmes règles de prudence, à savoir:

"Pour les financements hypothécaires, une part minimale de fonds propres sur la valeur estimée de l'objet ne provenant pas de l'avoir du 2^{ème} pilier (versement anticipé et mise en gage) est requise. Cette part minimale s'élève à 10%".

Cette disposition ne s'applique pas

- aux prolongations d'hypothèques à taux fixe;
- aux reprises avec montant inchangé.

La dette hypothécaire doit obligatoirement être amortie jusqu'à 70% de la valeur vénale.

Entrée en vigueur: 01.07.2012

Avant l'entrée en vigueur des directives, les opérations initiées peuvent être conclues aux anciennes conditions pendant un délai transitoire de 3 mois.

La Direction



Ph. Salomon